

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2011 fixant les circonscriptions des chefs de service économique régional

NOR : ECOT2427382A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le décret n° 2002-772 du 3 mai 2002 modifié relatif à l'organisation des services à l'étranger du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié fixant les circonscriptions des chefs de service économique régional ;
Vu les avis du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 12 octobre 2023 et du 7 décembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions qui suivent annulent et remplacent l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 décembre 2011 susvisé :

« *Art. 1^{er}.* – En application des dispositions de l'article 3 du décret du 3 mai 2002 susvisé, les circonscriptions et les villes de résidence des chefs de service économique régional sont fixées comme suit :

DÉNOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION	VILLE DE RÉSIDENCE	ÉTATS COUVERTS PAR LA CIRCONSCRIPTION DU SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL
En Amérique		
Canada	Ottawa	Canada
Etats-Unis	Washington	Etats-Unis
Brésil	Brasilia	Brésil
Cône Sud	Buenos Aires	Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay
Mexique, Amérique centrale et Caraïbes	Mexico	Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Caïmans, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Trinité-et-Tobago
Amérique andine	Bogota	Bolivie, Colombie, Equateur, Guyana, Pérou, Suriname, Venezuela
En Europe		
Irlande-Royaume-Uni	Londres	Irlande, Royaume-Uni
Allemagne- Suisse	Berlin	Allemagne, Liechtenstein, Suisse
Autriche-Croatie-Slovénie	Vienne	Autriche, Croatie, Slovénie
Benelux	La Haye	Belgique, Luxembourg, Pays-Bas
Pays nordiques	Stockholm	Danemark (Groenland, Îles Féroé), Finlande, Islande, Norvège, Suède
Europe centrale et balte	Varsovie	Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie
Balkans occidentaux	Belgrade	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie
Espagne-Portugal	Madrid	Andorre, Espagne, Portugal
Italie-Malte	Rome	Italie, Malte, Saint-Marin
Europe du Sud-Est	Athènes	Bulgarie, Chypre, Grèce, Roumanie, Moldavie

DÉNOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION	VILLE DE RÉSIDENCE	ÉTATS COUVERTS PAR LA CIRCONSCRIPTION DU SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL
Communauté des Etats indépendants	Moscou	Arménie, Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Ukraine
Turquie, Azerbaïdjan, Géorgie, Turkménistan	Ankara	Azerbaïdjan, Géorgie, Turkménistan, Turquie
En Afrique		
Afrique de l'Ouest (hors Nigéria-Ghana)	Abidjan	Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo
Nigéria-Ghana	Abuja	Nigeria, Ghana
Afrique centrale	Yaoundé	Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe
Afrique de l'Est et océan Indien	Nairobi	Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Île Maurice, Kenya, Madagascar, Ouganda, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Rwanda, Seychelles, Tanzanie
Afrique australe	Pretoria	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Eswatini, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Zambie, Zimbabwe
Au Proche et Moyen-Orient		
Proche-Orient, Irak et Iran	Beyrouth	Egypte, Irak, Iran, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Syrie
Péninsule arabique	Abou Dhabi	Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen
En Asie et Océanie		
Chine-Mongolie	Pékin	République populaire de Chine (Hong-Kong, Macao), Mongolie, Taïwan
Japon-Corée	Tokyo	Corée du Sud, Japon
Océanie-Pacifique	Canberra	Australie, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Guam, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu
Asie du Sud-Est	Singapour	Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Vietnam
Asie méridionale	New Delhi	Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Maldives
Au Maghreb		
Algérie	Alger	Algérie
Maroc	Rabat	Maroc
Tunisie	Tunis	Libye, Tunisie

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2024.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du Trésor,
B. DUMONT*

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du Trésor,
B. DUMONT*